

Inspection
Générale de
l'éducation
nationale

Sciences et
techniques
industrielles

FRANCOISE
GUILLET

Téléphone
01 55 55 31 62
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

NOTE concernant les modalités de mise en place du contrôle en cours de formation dans l'épreuve E5 du BTS Analyses de biologie médicale pour la session 2009

Textes de référence

arrêté du 19 juin 2007 paru au JO du 12 juillet 2007
BO n° 31 du 6 septembre 2007

Objectif de la note

La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en place du contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats :

- scolaires (établissements publics ou privés sous contrat);
- apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités);
- de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités.

Cette note est destinée aux IA-IPR S.T.I. de la spécialité BGB ayant en charge le BTS « Analyses de biologie médicale » dans leurs académies respectives et aux services des examens concernés. Elle définit les modalités de mise en place du contrôle en cours de formation dans l'épreuve E5 en vue de l'harmonisation de l'évaluation certificative.

Objectif du contrôle en cours de formation

Le CCF consiste en une évaluation certificative d'un ensemble de compétences terminales acquises en cours de formation. Cette évaluation est réalisée par sondage et par les formateurs eux-mêmes et s'intègre naturellement dans le processus de formation. L'équipe des formateurs évalue, sans interrompre ce processus, les candidats réputés avoir acquis les compétences visées définies par le référentiel et le règlement d'examen à l'aide d'une situation d'évaluation adaptée.

Ainsi, le CCF permet la mesure du degré de performance dans la réalisation de certaines activités professionnelles, en cohérence avec la diversité des équipements matériels et logiciels utilisés pour la formation et dans des conditions optimales de faisabilité.

Les compétences et connaissances attendues des candidats dans l'épreuve E5 étant fixées par le règlement d'examen, le libre choix des activités et des supports d'évaluation doit contribuer à une réelle prise en compte du contexte local de formation.

Situations d'évaluation

Une situation d'évaluation par CCF est définie à partir des éléments suivants :

- l'énoncé de l'activité à réaliser et le contexte de la situation ;
- les conditions de réalisation de l'activité ;
- les compétences terminales élémentaires à évaluer ;
- les indicateurs d'évaluation permettant de quantifier la performance des candidats pour chaque compétence évaluée

L'énoncé de l'activité à réaliser est directement issu du référentiel d'activités professionnelles, choisi en fonction des compétences à évaluer et décliné en fonction du contexte de réalisation. Ce dernier permet l'adaptation aux moyens disponibles en établissement de formation. Ainsi, il est possible de faire réaliser des activités professionnelles réelles ou simulées selon les possibilités.

Les conditions de réalisation de l'activité définissent le contexte technique (moyens matériels et logiciels, équipements, modes d'organisation du travail), les consignes données au candidat, les caractéristiques de temps et de lieu et les documents fournis.

Pour chaque situation d'évaluation il n'est pas nécessaire de viser une évaluation exhaustive des compétences terminales. A chaque situation sont associées les compétences correspondantes à une situation de travail professionnel cohérent. C'est-à-dire sans ajout artificiel de tâches, ni dégradation du travail à faire habituellement en entreprise. Le choix des compétences est laissé à l'appréciation des formateurs.

Pour chaque compétence, le référentiel précise les critères d'évaluation et les indicateurs associés qui permettent de quantifier la performance du candidat dans la mise en œuvre de la compétence. Le poids respectif de chacun des indicateurs dans l'évaluation de la compétence est à définir par les formateurs en fonction de la nature de l'activité demandée.

Les formateurs organisent les situations d'évaluation prévues par le référentiel de certification dans la continuité du processus de formation en respectant l'organisation hebdomadaire des enseignements et dans le cadre de la réglementation d'examen.

En aucun cas, la mise en œuvre du CCF ne doit se traduire par une interruption de la formation pour l'ensemble des candidats comme c'était le cas pour des compositions trimestrielles ou des examens partiels. Chaque candidat est évalué individuellement ou par petits groupes de même niveau dans la période prévue à cet effet, de manière plus ou moins précoce selon le moment ou le niveau de compétence attendu est atteint.

Concertation inter académique relative au plan de formation et aux situations d'évaluation

Le contrôle en cours de formation responsabilise l'acte pédagogique et oblige à mener une réflexion de fond sur l'évaluation. Il importe d'afficher clairement la cohérence entre formation et évaluation. Une réunion de concertation pour un cadrage général et des échanges de pratique doit au minimum être organisée chaque année. La mise en place de cette concertation inter académique (académies correspondant au jury) ne doit en aucun cas conduire à une normalisation pointilleuse des situations d'évaluation ou à une formalisation administrative excessive qui apparenterait chaque situation d'évaluation à une mini épreuve ponctuelle et écarterait le CCF de l'esprit originel qui vise à intégrer les situations d'évaluation dans le processus de formation.

C'est donc l'échange sur les pratiques (hypothèses d'activité ou de support, compétences incontournables, indicateurs de réussite, pondération, degré de difficulté...), l'analyse de cas, la mutualisation ou la réflexion sur les fiches d'évaluation qui constituent les axes privilégiés de ces échanges, et non l'étude systématique des situations proposées par chaque équipe.

Périodes des situations d'évaluation de chaque sous épreuve U 51, U 52, U 53

SE1 : fin de première année ; plus précisément mars à mai (indiquée dans la circulaire nationale)

SE2 : fin de seconde année ; plus précisément février à mai (indiquée dans la circulaire nationale) Pour les redoublants de seconde année ne gardant pas le bénéfice de la note de l'épreuve E5 : une situation d'évaluation correspondant à SE1 est mise en œuvre en début de l'année de redoublement.

Cette situation d'évaluation évalue des compétences réputées acquises en première année, celles-ci ne sont pas obligatoirement les mêmes que celles évaluées en SE1 pour le non redoublants, de même le contexte peut être différent ainsi que les indicateurs des compétences évaluées.

Durée des situations d'évaluation

Elle est au plus égale à la durée de la situation d'évaluation indiquée dans le référentiel de certification.

Evaluateurs

Ce sont les formateurs, enseignants d'activités technologiques ayant participé à la conception du plan de formation, et un professionnel dans la mesure de ses disponibilités.

Information et convocation des candidats

Les candidats sont obligatoirement informés sur les principes et modalités de mise en œuvre du CCF, les conditions de déroulement, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation. Les candidats sont informés (délai de deux semaines minimum avant la date de la situation d'évaluation) de la date choisie pour l'évaluation certificative.

Pour chacune des situations d'évaluation, l'information écrite concernant la date (et l'heure) à laquelle se déroulera l'évaluation, émanant du chef d'établissement et remise en main propre (ou envoyée si absence) au

candidat conduit à une inscription sur une liste d'émargement ou dans le livret d'apprentissage pour les apprentis. Cette confirmation écrite vaut convocation.

Tous les candidats doivent être évalués au terme de la période d'évaluation

Absences

Absence non justifiée: 0 à la situation d'évaluation.

Absence non justifiée aux deux situations d'évaluation : absent : diplôme non délivré car absent à une unité.

Absence justifiée : une autre date est proposée ; si absence réitérée à cette autre date 0 à la situation d'évaluation.

Le cas d'un candidat absent à une ou plusieurs situations d'évaluation (ex. : candidat hospitalisé qui a suivi les cours par correspondance), mais qui réintègre l'établissement avant la date des épreuves ponctuelles peut être examiné et soumis à l'appréciation du Recteur.

Harmonisation, proposition de notes attribuées aux candidats, documents transmis au jury

Le jury demeure seul compétent pour arrêter la note finale d'une sous épreuve (unité).

Les résultats obtenus lors des situations d'évaluation donnent lieu à une proposition de note des formateurs au jury.

La proposition de note, établie par les formateurs, s'appuie sur la fiche d'évaluation de chaque situation d'évaluation fournie dans la circulaire nationale diffusée par l'académie en charge du pilotage de l'examen.

La note proposée pour l'évaluation d'une situation d'évaluation, n'étant pas définitive, ne doit en aucun cas être communiquée au candidat.

La note de la première situation d'évaluation ainsi que la fiche d'évaluation élaborée par les formateurs évaluateurs et la fiche de synthèse sont conservées par le chef d'établissement et sont transmises au service académique des examens au moment de l'inscription du candidat.

Les documents probants à fournir au jury pour chaque épreuve sont:

- la description du travail demandé aux candidats lors de la situation d'évaluation et des moyens mis à disposition pour chaque situation d'évaluation qui doit être datée et dont la durée doit être indiquée (dans le respect des durées indiquées dans le référentiel) ;
- la copie du candidat et tous documents élaborés par le candidat et faisant l'objet d'évaluation ;
- les grilles d'évaluation des situations d'évaluation de chaque candidat ;
- la fiche de synthèse fournie dans la circulaire nationale ;
- le bordereau de report des notes de l'ensemble des candidats pour chaque épreuve

Les productions numériques du candidat sont enregistrées sur des supports non réinscriptibles et doivent être conservées durant un an dans le centre d'examen concerné.

Avant la réunion du jury, son Président vérifie les documents liés à l'évaluation par CCF fournis par les différents centres et s'assure que l'évaluation des épreuves U51 52 53 a été menée dans le respect des exigences du référentiel.

Contrôle pédagogique

Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection concernés. En cas de difficultés ou dysfonctionnements dûment constatés par l'inspecteur concerné ou par le directeur du CFA ou le chef d'établissement sur le déroulement des situations d'évaluation, le Recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations et en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser le candidat à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes.

Pour des raisons dûment motivées, le Recteur peut également retirer l'habilitation au CCF. La décision de retrait a pour effet de suspendre l'évaluation sous la forme du CCF et de lui substituer l'examen sous la forme d'épreuves ponctuelles.

Cas particulier de la première session.

Une réunion d'harmonisation pilotée par l'IA IPR responsable du jury de la session 2009, après la première situation d'évaluation permettra de confirmer les orientations adoptées par les différentes équipes formatrices et certificatrices.